

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement sur diverses voies et places à l'occasion de la **FETE DU PATRIMOINE 2024 les Vendredi 20, Samedi 21 et Dimanche 22 Septembre 2024.**

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2122-1, L 2125-1, L 2122-2 et L 2122-3 et suivants,

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L 113-2 et suivants,

VU l'arrêté municipal n° AR/31/3.5/2021-1294 du 29 Octobre 2021 portant réglementation d'occupation du domaine public de la Commune de Pernes-les-Fontaines,

VU l'avis favorable du gestionnaire de voirie, la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête du Patrimoine les 20, 21 et 22 Septembre 2024, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'intérieur du village, dans un périmètre défini, afin de garantir la sécurité des personnes qui participeront à cette fête,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et des usagers, à l'occasion de la **FETE DU PATRIMOINE 2024**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir toutes intrusions de véhicules, sur des axes de circulations prédéfinies, par des barrières BAAVAS et/ou des plots « béton » et/ou des barrières et/ou des véhicules de sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir et réglementer les conditions de l'occupation du domaine public et de fixer le montant de la redevance s'y afférent,

ARRETE :

Article 1^{er} – Autorisation

Afin d'assurer la protection des biens et des personnes sur la voie publique à l'occasion de la **Fête du Patrimoine 2024**, des barrières BAAVAS et/ou des plots « béton » et/ou des barrières et/ou des véhicules de sécurité seront mis en place sur divers axes de la Commune et la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés de la façon suivante :

- **STATIONNEMENT INTERDIT** sur la place Fléchier du **JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024 – 8 heures au MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 – 17 heures** pour installation d'une estrade et le déroulement des manifestations.

- **STATIONNEMENT INTERDIT** sur toute la place Frédéric Mistral du **VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 à partir de 09 heures au LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 à 07 heures du matin** pour permettre l'installation des diverses animations, centre de secours, ...

- **STATIONNEMENT INTERDIT** sur le parking du personnel non goudronné de l'école Marie Mauron à l'exception des groupes de campings cars du **VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 – 12 heures au DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 – 23 heures**. Durant cette même période, le stationnement sera interdit sur les accotements du chemin qui mène du Complexe Sportif au Camping.

- **STATIONNEMENT INTERDIT** sur les parkings de l'école Jean Moulin, à l'exception des véhicules munis d'un laissez-passer, du **VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 – 19 heures au DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 – 22 heures**.

- **STATIONNEMENT INTERDIT** dans le centre ancien (voir plan) du **VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 – 20 heures au DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 – 22 heures** sauf sur le Quai de Verdun à l'occasion du marché du Samedi matin de 06 heures à 14 heures (uniquement pour les forains du marché).

- **STATIONNEMENT INTERDIT** sur le terrain communal du boulodrome et derrière la médiathèque dont l'entrée est située sur le chemin des Grands Fonts, du **SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 – 07 heures au DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 – 22 heures** pour le stationnement des chevaux, ânes et charrettes.

- **STATIONNEMENT REGLEMENTE** sur le parking de l'allée des Jardins afin de laisser stationner les personnes à mobilités réduites du **SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 – 07 heures 30 au DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 – 22 heures**.

- **STATIONNEMENT INTERDIT** sur le parking de l'Iéro du **SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 – 7 heures au DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 – 22 heures** à l'exception des personnes chargés du marché à l'ancienne munis de laissez-passer.

- **STATIONNEMENT INTERDIT** sur les accotements du chemin de Saint-Martin du **SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 – 7 heures 30 au DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 – 22 heures**.

- **STATIONNEMENT INTERDIT** sur les accotements du chemin de l'Aurofou, partie comprise à hauteur du chemin Joseph Roumanille jusqu'au numéro 288 chemin de l'Aurofou (côté gauche) du **SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 - 7 heures 30 au DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 - 22 heures**

- **STATIONNEMENT INTERDIT** sur le côté droit du chemin de Fontblanche, partie comprise entre le rond-point de l'avenue Font de Luna jusqu'à la hauteur du lotissement le Camariguo du **SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 - 7 heures 30 au DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 - 22 heures**.

- **STATIONNEMENT INTERDIT** sur la place de l'Eglise (pour le déroulement des animations) et la place et jardin Dominique Corti (pour le stationnement du Carri) du **SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 – 07 heures au DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 – 22 heures**.

- **CIRCULATION INTERDITE**, sur l'avenue Jean Jaurès (Lou Couchadou) du **VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 à partir de 18 heures au DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 jusqu'à 22 heures**. Sur l'avenue Jean Jaurès, à hauteur du Pont Villeneuve, des plots béton seront placés au milieu de la chaussée pour fermer l'accès de l'avenue Jean Jaurès et en haut de l'avenue, à hauteur de l'avenue Saint-Martin des barrières seront positionnées.

- **CIRCULATION INTERDITE**, à l'intérieur du village, dont le périmètre est délimité par le périphérique (avenue Jean Jaurès, avenue du Bariot, cours de la République, cours Frizet et le pont de Villeneuve) du **SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 à partir de 6 heures au DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 jusqu'à 22 heures** à l'exception :

- des véhicules des responsables d'animations munis d'un laissez-passer, dont l'accès leur sera autorisé sur tout le périmètre concerné, pour la mise en place et le réapprovisionnement de leurs stands les **SAMEDI 21** et **DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024** entre 23 heures et 09 heures du matin.
- des forains du marché dont l'accès leur sera autorisé, sur Quai de Verdun, le samedi de 06 heures à 14 heures.
- des motos et véhicules anciens dûment autorisés, avec laissez-passer, à participer à la Fête du Patrimoine qui pourront circuler à l'intérieur du périmètre concerné dans le sens suivant : avenue Jean Jaurès, avenue du Bariot, Rue Raspail, rue Porte Notre-Dame cours Frizet - partie comprise entre la rue Porte Notre-Dame et le Pont de Villeneuve. Toutes les personnes qui auront été autorisées à circuler devront circuler à faible allure et éviter tout comportement pouvant mettre le public en insécurité.

- **CIRCULATION INTERDITE** sur l'Avenue Saint-Martin, partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la Traverse Marcel Pagnol, du **SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 à partir de 7 heures** au **DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 jusqu'à 22 heures** à l'exception des personnes chargés du marché à l'ancienne et les commerçants munis de laissez-passer.

- **CIRCULATION EN SENS UNIQUE**, dans le sens Carpentras-Avignon, sur la moitié de la chaussée, partie comprise entre l'Avenue de la Perle du Comtat RD 938 (à hauteur du Cours Frizet) jusqu'à l'impasse des Récollets, matérialisée par des barrières et/ou de la rubalise, du **SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 à partir de 6 heures** au **LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 jusqu'à 06 heures 30**.

- Par dérogation à l'arrêté initial, la **CIRCULATION EN DOUBLE SENS** et le **STATIONNEMENT SERONT INTERDITS** du **SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 à partir de 6 heures** au **DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 jusqu'à 22 heures** sur le chemin des Coudoulets, portion comprise entre le numéro 51, chemin des Coudoulets jusqu'à l'intersection du boulevard du 8 Mai. Durant cette période, le stationnement sera interdit sur les accotements du chemin des Coudoulets, partie comprise entre le début du chemin des Coudoulets jusqu'à l'intersection du boulevard du 8 Mai.

- **CIRCULATION EN SENS UNIQUE**, sur une partie du cours de la République partie comprise entre la place René Cassin et le chemin du Moulin de Montagard, sur la demi-chaussée (côté intérieur du village) mise en sécurité par des plots béton et/ou des balises de séparation et/ou des barrières au milieu de la chaussée pour fermer cette portion du **SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 à partir de 6 heures** au **DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 jusqu'à 22 heures**.

Les laissez-passer sont délivrés, par la Mairie, à titre exceptionnel et pourront être retirés à tout moment en cas de non-respect du présent arrêté.

Article 2 - Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée du **JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024 à partir de 08 heures** au **MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 à 17 heures**.

Article 3 – Sécurité et signalisation de la manifestation

Des chicanes, des barrières, des double barrières, des baavas, des plots béton, des balises de séparation et/ou des véhicules seront mis en place sur certaines voies pour réguler la circulation du **SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 à partir de 6 heures** au **DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 jusqu'à 22 heures** comme suit :

- Avenue Perle du Comtat : mise en place de baavas et/ou plots béton et/ou barrières à hauteur du cours Frizet.

- **Cours Frizet, Pont de Villeneuve, avenue Jean Jaurès et avenue Paul de Vivie** : du cours Frizet jusqu'à l'impasse des Recollets : mise en place de barrières, et/ou des balises de séparation en demi-chaussée.
- **Avenue Saint-Martin** : mise en place de baavas et/ou plots béton et de barrières juste après la Traverse Marcel Pagnol (direction avenue Jean Jaurès).
- **Chemin Saint-Martin** : stationnement interdit sur les accotements du chemin.
- **Chemin du Puy** : Mise en place de barrières à hauteur du chemin Joseph Roumanille.
- **Chemin du Puy** : Mise en place de baavas et/ou plots béton et/ou barrières à hauteur de l'avenue du Bariot.
- **Avenue Font de Luna** : mise en place de baavas et/ou plots béton et/ou barrières à hauteur du rond-point avec l'avenue René Char.
- **Avenue de Coucourelle** : mise en place de barrières et de plots béton à hauteur du Cours de la République.
- **Cours de la République** : mise en place de baavas et/ou plots béton et/ou barrières, à hauteur de l'allée des Aires.
- **Cours de la République** : de la place René Cassin jusqu'à l'intersection du chemin du Moulin de Montagard : mise en place de plots béton (à hauteur du chemin du Moulin de Montagard) et/ou de balises de séparation et/ou barrières en demi chaussée jusqu'à la hauteur de la place René Cassin.
- **Chemin du Moulin de Montagard** : mise en place de barrières, à hauteur de la Traverse de la Broche.
- **Cours de la République à hauteur de la route de Mazan et du cours Frizet** : circulation interdite sauf riverains.
- **Cours Frizet** : mise en place de baavas et/ou plots béton et/ou barrières à l'intersection avec la rue Porte Notre-Dame et l'avenue de la Croix Couverte.
- **Chemin Préville** : mise en place de barrières à hauteur du Cours Frizet.
- **Chemin Préville** : mise en place de barrières à hauteur du Boulevard Jean Moulin.
- **Allée des Jardins** : mise en place de barrières à hauteur de la Traverso dou Coudoumié.
- **Chemin de la Giraude** : mise en place de barrières à hauteur de l'avenue Perle du Comtat.
- **Chemin de la Giraude** : mise en place de barrières à hauteur de l'intersection avec l'avenue de la Gare.
- **Traverse de la Broche** : mise en place de barrières à hauteur du Cours Frizet et du chemin du Moulin de Montagard.
- **Parkings Jean Moulin** : mise en place de baavas et/ou plots béton et/ou barrières à hauteur du boulevard Jean Moulin (parkings sécurisés).

Des agents de la Société SURIVEIL seront également positionnés sur les différents lieux suivants du **VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 à partir de 19 heures** au **LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 à 07 heures** :

- Parkings écoles Jean Moulin,
- Collège Charles Doche.

Des agents de la Société SURIVEIL seront également positionnés sur les différentes voies suivantes :

- les **SAMEDI 21 SEPTEMBRE et DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 de 07 heures à 23 heures** :
 - cours Frizet, à hauteur de la place Gabriel Moutte,
 - avenue Paul de Vivie, à hauteur de l'impasse des Récollets,
 - Rond-Point Paul Belhomme, à hauteur de l'avenue des Castanes,
 - Avenue Saint-Martin, à hauteur de la Traverse Marcel Pagnol,
 - Chemin du Puy, à hauteur de l'avenue du Bariot,
 - Chemin du Puy, à hauteur du chemin Joseph Roumanille,
 - Cours de la République, à hauteur de l'avenue Font de Luna (rond-point),
 - Avenue Font de Luna, à hauteur du rond-point avenue René Char,
 - Allée des Aires, à hauteur de la place René Cassin,
 - Cours Frizet, à hauteur de la rue Porte Notre-Dame,
 - Chemin de Préville, à hauteur du Cours Frizet,
 - Allée des Jardins, à hauteur du parking,
 - Chemin du Moulin de Montagard, à hauteur de la Traverse de la Broche.
- les **SAMEDI 21 SEPTEMBRE et DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 de 20 heures à 07 heures** :
 - le centre ancien sera sous surveillance par des agents de la Société SURIVEIL

Les Services Techniques de la Ville de Pernes-Les-Fontaines et de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » sont chargés de mener tout le matériel (doubles barrières, barrières, déviation, rubalise....) et de **le récupérer après la manifestation aux endroits où il a été déposé. Ils sont également chargés de mettre en place la signalisation adéquate qui devra être conforme à la législation en vigueur et que celle-ci soit faite au moins 7 jours avant la manifestation.**

Les Services Techniques de la Ville de Pernes-Les-Fontaines et de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » et la Police Municipale sont chargés de s'assurer que la signalisation adéquate reste en place jusqu'à l'issue de la manifestation.

Les véhicules en stationnement gênants conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route, pourront être mis en fourrière.

Les Services Techniques de la Ville de Pernes-les Fontaines et de la Communauté d'Agglomération « les sorgues du Comtat » et la Police Municipale veilleront au maintien de l'ensemble du dispositif de sécurité pendant toute la durée de la manifestation. Le matériel sera sous leur responsabilité.

A l'issue de la manifestation, tous les lieux devront être remis en état de propreté par les Services Techniques de la Ville de Pernes-les Fontaines et de la Communauté d'Agglomération « les Sorgues du Comtat ».

Ces diverses interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Gendarmerie, de Police, de secours et d'incendie, ni à ceux des services techniques de la Ville de Pernes-les-Fontaines et de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

La Police Municipale pourra prendre toutes les mesures nécessaires tant en matière de circulation que de stationnement.

Article 4 - Avis du gestionnaire de voirie et prescriptions techniques

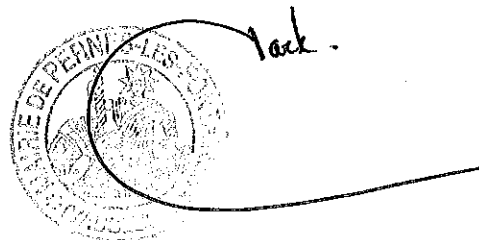
L'avis favorable tacite émis par la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » n'a pas fait l'objet de prescriptions.

Article 5 - Exécution

La Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, et les agents sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le dix Septembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Didier CARLE

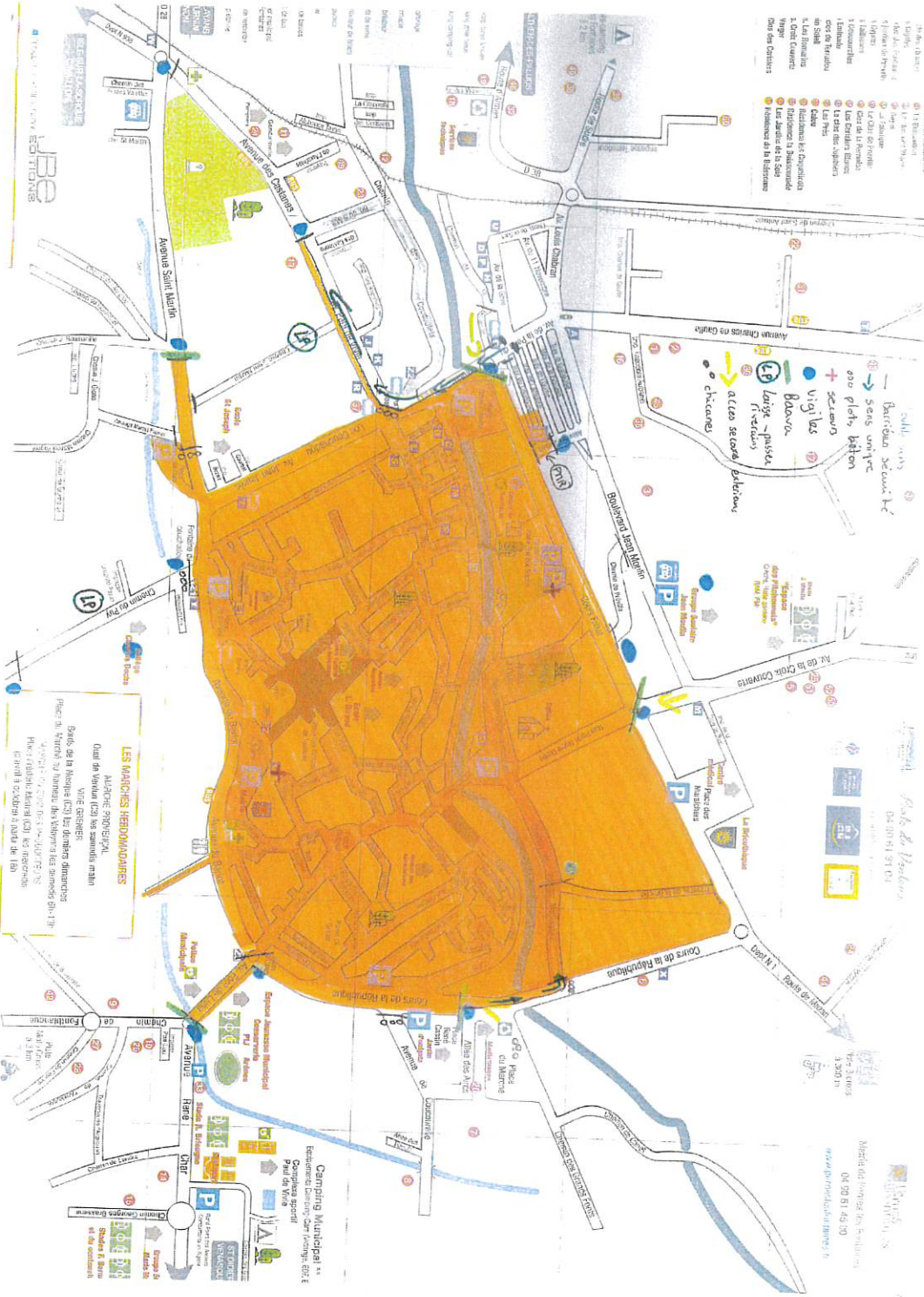


Diffusion(s) :

Le bénéficiaire pour attribution ;
La Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » ;
La Police Municipale de la Commune de Pernes les Fontaines ;
La Gendarmerie de la Commune de Pernes les Fontaines ;
Les Services Techniques Municipaux et Intercommunaux.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication et/ou sa notification.

Publié le : 10/09/2024
Notifié le : 11/09/2024



- 1. Les Déchets
- 2. Les Déchets
- 3. Les Déchets
- 4. Les Déchets
- 5. Les Déchets
- 6. Les Déchets
- 7. Les Déchets
- 8. Les Déchets
- 9. Les Déchets
- 10. Les Déchets
- 11. Les Déchets
- 12. Les Déchets
- 13. Les Déchets
- 14. Les Déchets
- 15. Les Déchets
- 16. Les Déchets
- 17. Les Déchets

LES MARCHÉS HERBONNAIRES
 Marchés PROTEGÉS
 Quart de Bouvion (à la semaine main)
 Parts de la Meuse et de la Moselle
 Place St. Martin et rue de la République
 Place de la République
 Place de la Liberté
 Place de la République
 Place de la République
 Place de la République

Camping Municipal
 Réservation: 03 20 41 15 15
 Complexes sportifs
 Parc du Vivre
 Stade de Football
 Stade de Tennis
 Stade de Basket
 Stade de Volley
 Stade de Badminton
 Stade de Judo
 Stade de Karaté
 Stade de Taekwondo
 Stade de Judo-Do
 Stade de Judo-Do

Place de l'Europe
 04 30 91 31 04
 04 30 91 31 04
 04 30 91 31 04
 04 30 91 31 04

Mairie de Bouvion
 04 30 91 31 04
 04 30 91 31 04
 04 30 91 31 04
 04 30 91 31 04

